

DEPARTEMENT DU  
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 27

OBJET :

Indemnités des élus locaux

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 20 heures

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement  
convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la  
présidence de M. THORY, Maire.

**Présents :**

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, Mme DAUBELCOUR, M.  
DALOYAU, Mme BERRA, M. ASSARINI, Mme ANGELO, M. GUIRAUDET,  
Mme BOEHM, M. GALLIMIDI, M. PRIOLON, Mme HAGEGE RADUTA, M.  
FOURNIER, Mme CLEMENT, Mme CHARBONNIER, Mme LIMAN, M.  
BARSIKIAN, M. WISS, Mme F. JACQUET, Mme EHLE, M. TAYBI, M.  
GINDROZ, Mme ELAIC, M. GELLER, Mme PARIENTI, Mme BOUKABOU  
HLALI, M. BUTHION, Mme M. JACQUET, Mme SOVERAN, M. ZUILI, M.  
DUCHÈNE, Mme AGOSTINI.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles  
le : 14 AVR. 2026

Publiée le : 14 AVR. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency le : 14 AVR. 2026

Pour le Maire et par délégation  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET

**Absent excusé :**

M. ARNOULT..... Procuration à Mme CHARBONNIER

**Secrétaire de séance :**

Serge BRIANCHON



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un  
délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès  
de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

## DÉLIBÉRATION N° 27

### **OBJET : INDEMNITÉS DES ÉLUS LOCAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-22, L2123-23, L2123-24, L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur Le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé, de droit à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale (hors majoration) est constituée par l'indemnité maximale du Maire et les indemnités maximales pouvant être perçues par le nombre maximal d'adjoints théoriques,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2123-24-1 III susmentionné, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal à condition que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne soit pas dépassé,

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, des majorations des indemnités allouées aux seuls Maire et Adjointes et conseillers municipaux délégués, peuvent être votées par le Conseil Municipal,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité**

DECIDE que le montant maximal de l'enveloppe (hors majoration) des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et du produit de 33 % de l'indice brut terminal

de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par le nombre d'adjoints maximal d'adjoints théoriques.

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- pour Monsieur le Maire : 88,90 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique
- pour Mesdames et Messieurs les adjoints : 27,47 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique
- pour Mesdames et Messieurs les conseillers délégués : 7,05 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique

DECIDE d'appliquer, pour le Maire et les adjoints, la majoration prévue pour les communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, soit 15% au montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, et des conseillers délégués portant les taux comme suit :

- pour Monsieur le Maire : 102,23 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique
- pour Mesdames et Messieurs les adjoints : 31,59 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique
- pour Mesdames et Messieurs les conseillers délégués : 8,10 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique


ANNEXE à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués,

PRECISE que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires, en fonction de la valeur du point d'indice,

IMPUTE la dépense au chapitre 020 nature 6531 du budget.

CLOS ET DÉLIBÈRE EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Serge BRIANCHON**  
Secrétaire de séance



**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency



**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres  
de l'assemblée délibérante annexé à la délibération n°27 du 13 avril 2026**

**Calcul du montant de l'enveloppe globale :**

Fonction	Montant de l'enveloppe globale au 01/01/2026	Pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique au 01/01/2026	Total de l'enveloppe globale au 01/01/2026
Maire	<b>3 699,47 €</b> (90% de l'IB terminal)	90 %	<b>17 264,18 €</b>
Adjoint (au nombre de 10)	1 356,47€ (33% de l'IB terminal) x 10 = <b>13 564,71 €</b>	33 %	

**Répartition de l'enveloppe globale :**

Fonction	Nom, Prénom	Pourcentage de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité de base au 01/01/2026	Montant de la majoration canton (15%)	Montant mensuel brut de l'indemnité majorée au 01/01/2026
Maire	THORY Maxime	88,90 %	3 654,25 €	15 %	4 202,39 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	BRIANCHON Serge	27,47 %	1 129,16 €	15 %	1 298,53 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	SOUMAT Caroline	27,47 %	1 129,16 €	15 %	1 298,53 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	SAURAY Eric	27,47 %	1 129,16 €	15 %	1 298,53 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	DAUBELCOUR Laëtitia	27,47 %	1 129,16 €	15 %	1 298,53 €
5 <sup>ème</sup> Adjoint	DALOYAU Anthony	27,47 %	1 129,16 €	15 %	1 298,53 €
6 <sup>ème</sup> Adjoint	BERRA Véronique	27,47 %	1 129,16 €	15 %	1 298,53 €
7 <sup>ème</sup> Adjoint	ASSARINI Hicham	27,47 %	1 129,6 €	15 %	1 298,53 €
8 <sup>ème</sup> Adjoint	ANGELO Emilie	27,47 %	1 129,16 €	15 %	1 298,53 €
9 <sup>ème</sup> Adjoint	GUIRAUDET Pierre	27,47 %	1 129,16 €	15 %	1 298,53 €
10 <sup>ème</sup> Adjoint	BOEHM Pascale	27,47 %	1 129,16 €	15 %	1 298,53 €
1 <sup>er</sup> Conseiller délégué	Joël GALLIMIDI	7.05 %	289,79 €	15 %	333,25 €
2 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	Philippe PRIOLON	7.05 %	289,79 €	15 %	333,25 €
3 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	Béatrice HAGEGE-RADUTA	7.05 %	289,79 €	15 %	333,25 €
4 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	Bernard FOURNIER	7.05 %	289,79 €	15 %	333,25 €
5 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	Joan CLEMENT	7.05 %	289,79 €	15 %	333,25 €
6 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	Ophélie CHARBONNIER	7.05 %	289,79 €	15 %	333,25 €
7 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	Sonia LIMAN	7.05 %	289,79 €	15 %	333,25 €
8 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	Raphaël BARSIKIAN	7.05 %	289,79 €	15 %	333,25 €
<b>Total mensuel</b>			<b>17 264,18 €</b>		<b>19 853,69 €</b>